RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

Marché n° 11 - 2026

« Fourniture et livraison de granulés bois (pellet) vrac pour des bâtiments du Parc national de la Vanoise - Savoie - »

CAHIER DES CHARGES

Septembre 2026

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 CHAMBÉRY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr

Table des matières

1. GENERALITES 4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE 4
1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION 4
1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU PRESTATAIRE 4
2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 4
2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION 4
2.2 ASSURANCES - GARANTIES 5
3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION 6
3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION 6
a) Procédure de passation 6
b) Variantes 6
c) Forme du marché 6
d) Nombre et consistance des lots 6
e) Pièces constitutives du marché 6
- Pièces particulières 6
- Pièces générales 7
3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 7
a) Date limite de réception des offres 7
b) Transmission sur support papier 7
c) Transmission électronique 7
d) Délai de validité des offres 8
e) Présentation de l'offre 8
3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES 9
3.4 JUGEMENT DES OFFRES 9
4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 10
4.1 DURÉE DU MARCHE - DÉLAIS D'EXÉCUTION 10
a) Durée du marché 10
b) Délais d'exécution 10
c) Pénalités 10
4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES 10
a) Nature des prix 10
b) Base de règlement 11
c) Avance 11
d) Délai de paiement 11
4.3 LITIGES 11
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11

6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 11
7. ANNEXES 12

1. GENERALITES

1.1 MAITRE D'OUVRAGE

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 Chambéry

Téléphone : 04.79.62.30.54

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier EUDES, Directeur

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Parc national de la Vanoise (PNV) est propriétaire ou occupant de bâtiments à usage d'habitation et/ou de bureau dans les vallées de Maurienne et Tarentaise, en Savoie.

Dix bâtiments sont équipés de chaudières à granulés-bois (pellets) couplées à un silo.

La présente consultation a pour objet de déterminer le prestataire qui sera chargé de la fourniture et de la livraison de granulés de bois pour alimenter ces chaudières (ainsi que pour tout nouveau site éventuel à venir), dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU PRESTATAIRE

La prestation comprend :

- la fourniture,
- et la livraison de granulés bois (pellet – diam 6 mm), en vrac.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION

L'exécution de la prestation sera déclenchée par l'émission de bons de commande du Directeur du Parc national de la Vanoise, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande précisera notamment le(s) lieu(x) de livraison et les coordonnées d'un contact sur place, une quantité estimée de granulés bois à livrer et la date de livraison programmée.

La liste des bâtiments équipés d'une chaudière à granulés bois et d'un silo est jointe en **annexe 1**. Les quantités commandées annuellement sont variables, selon les besoins de chaleur. Des informations concernant les livraisons effectuées au cours du marché précédent sont également données, à titre indicatif.

La quantité à livrer est estimative. La quantité livrée peut varier de quelques centaines de kg en plus ou en moins par rapport à la commande. La facturation se fera sur la base de la quantité effectivement livrée par application du bordereau des prix. Le minimum de commande est de 3 tonnes. Une quantité inférieure pourra cependant être livrée sur un site dans le cadre d'une commande groupée (c'est-à-dire concernant plusieurs sites).

La date de livraison sera programmée sur demande du Parc, en collaboration avec le prestataire, avant l'émission du bon de commande. Pour répondre au besoin d'optimisation logistique, et notamment de transport, du prestataire, une commande groupée pourra faire l'objet de livraisons à des dates distinctes. Dans ce cas, la facturation se fera sur la base de la quantité globale effectivement livrée sur les sites prévus sur le bon de commande, par application du bordereau des prix (ou de sa révision) à la date du bon de commande.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une livraison au plus tard dans les 14 jours suivant la demande de rendez-vous ou, le cas échéant, suivant la réception du bon de commande sans date de livraison, si aucun rendez-vous n'a pu être fixé dans les 48 heures suivant la demande de livraison du Parc.

La livraison devra être effectuée sur le site défini sur le bon de commande du Parc national de la Vanoise, en respectant les consignes données (notamment livraison sur rendez-vous) avec :

- Temps de remplissage supérieur à 12 minutes par tonne pour éviter d'endommager les granulés lors du soufflage,
- Fourniture d'un bon de livraison chiffré,
- Signature de ce bon par la personne du Parc chargée de la réception.

Des commandes pourront être passées par certains occupants des logements (qui seront nommément désignés au titulaire du marché). Ils se chargeront alors également du paiement direct de la facture (Maison des gardes de Modane, de Sollières-Sardières et du Vivier Aval).

En cas d'installation de chaudière à granulés dans un nouveau bâtiment ou d'occupation par le Parc d'un nouveau bâtiment disposant d'une chaudière à granulés, ce site bénéficiera des dispositions du présent marché. Le titulaire sera informé de la nouvelle adresse de livraison et des données relatives à cette nouvelle installation (Marque et modèle de chaudière, capacité du silo…).

2.2 ASSURANCES - GARANTIES

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le prestataire retenu devra justifier qu'il est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, avant la notification du marché.
Le prestataire retenu fournira ensuite une attestation d'assurance chaque début d'année civile (ou à chaque reconduction de son contrat d'assurance).

Délais de garantie :
Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

a) Procédure de passation

Marché de fournitures passé selon la procédure adaptée (Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1).

Le présent cahier des charges tiendra lieu de contrat. Cependant, si le prestataire retenu souhaite procéder à la rédaction d'un contrat, il devra prendre en compte les préconisations du présent cahier des charges. En cas d'imprécision ou de contradiction entre le cahier des charges et le contrat établi par le prestataire, les dispositions du cahier des charges prévaudront.

b) Variantes

Aucune variante technique ne sera acceptée.

c) Forme du marché

Le présent marché est un **accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 75 000 € HT pour la durée totale du marché** (cf. articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique).
L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon les modalités expressément prévues au marché.
Les bons de commande sont des documents écrits adressés par le maître d'ouvrage au titulaire du marché. Ils précisent les conditions d'exécution des prestations décrites dans le marché (quantité, date, lieu et modalités de livraison).

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

d) Nombre et consistance des lots

Un lot unique.
Toute offre incomplète pourra être éliminée.

e) Pièces constitutives du marché

- Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent cahier des charges, y compris ses annexes 1 et 2,
- le bordereau des prix unitaire (BPU) (**Annexe 2** complétée)
- l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail du cahier des charges, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.
Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

- **Pièces générales**

Ces documents non fournis dans la consultation sont réputés connus par le titulaire du marché :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) en vigueur à la date d'établissement du présent marché,
- le Code de la Commande Publique,
- le Code du Travail.

3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

a) Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à M. le Directeur **avant le :**

Jeudi 22 octobre 2026 à 12 heures,

sous peine de ne pas pouvoir être retenues.

b) Transmission sur support papier

Aucune offre ne peut être transmise sur support papier. Seules les offres transmises par voie électronique seront analysées – cf. § suivant.

c) Transmission électronique

Seules les offres électroniques sont acceptées. Ces offres doivent nécessairement être transmises par le biais du site www.marches-publics.gouv.fr.

L'entreprise peut, si elle le souhaite, transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée. La copie de sauvegarde ne peut être analysée que dans l'éventualité où l'entreprise peut justifier du dépôt d'une offre électronique, le cas échéant défectueuse, sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par voie postale avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Parc national de la Vanoise –
135, rue du Dr Julliand – 73000 CHAMBERY

Enveloppe portant la mention :
« *COPIE DE SAUVEGARDE* - Offre pour le marché de fournitures – Fourniture et livraison de granulés bois (pellet) en vrac – NE PAS OUVRIR ».

d)Délai de validité des offres

Il est de 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

e)Présentation de l'offre

L'offre doit être entièrement rédigée en langue française.
Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

L'offre à remettre comprend **obligatoirement** :

- **Le présent cahier des charges** signé sur la dernière page (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,

- **L'acte d'engagement** complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,

- **Le bordereau des prix** issu du dossier de consultation, complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,

- Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) issu du dossier de consultation, complété par application du/des prix du bordereau des prix remis à l'offre.

- **Une note technique** précisant la façon dont le titulaire envisage de décliner concrètement le présent cahier des charges (moyens matériels, humains, organisation) et modalités pratiques pour la réalisation des prestations définies par le présent cahier des charges :
. conditions de passation de commandes (tél, courriel, horaires...),
. conditions d'exécution de livraison (délai, mode de livraison, matériel utilisé…),
. garanties offertes par le candidat quant à la fiabilité des produits (normes NF, CE...) et du service.

- **Des références récentes** (10 maximum datant de moins de 3 ans) relatives à des prestations similaires (Client avec nom et numéro de tél de la personne chargée du suivi du déroulement du marché/contrat).

- **Les formulaires DC1 et DC2 complétés ou le D.U.M.E. qui devra être rédigé intégralement en langue française,**

- **En cas de sous-traitance, le(s) sous-traitant(s) doit (doivent) obligatoirement être déclaré(s).**

- **En cas de co-traitance, la nomination d'un mandataire est obligatoire.**

- **Une note détaillée précisant la démarche du prestataire pour réaliser la mission de manière éco-responsable** et permettant de vérifier l'adéquation entre l'offre du prestataire et les critères établis par le Parc national de la Vanoise. Elle comprend par exemple :

 - les actions déjà engagées par l'entreprise pour diminuer ses impacts environnementaux, ses projets futurs en termes d'amélioration continue pour le respect de l'environnement, la présentation de la démarche éco-citoyenne de l'entreprise, les certifications environnementales éventuelles ou équivalents, tout

document présentant l'engagement du candidat dans la gestion interne de son établissement en terme d'éco-responsabilité, des références professionnelles attestant de la prise en compte du développement durable dans l'exercice de ses missions, etc.

- *La description des mesures prises, dans la réalisation de ce chantier, pour diminuer les impacts environnementaux, et notamment :*

○ *La limitation des émissions de gaz à effets de serre et autres polluants atmosphériques liés aux transports :*

. des entrepreneurs ou ouvriers : préciser les modes de transports envisagés ainsi que le modèle de véhicule et carburant utilisés le cas échéant,

. des matériaux : préciser les modes de transports depuis les lieux de fabrication, et livraisons jusqu'au site de réalisation de la prestation.

○ *L'éco-labellisation environnementale des produits utilisés s'il en existe (bois…)*

○ *L'origine géographique des matériaux.*

3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES

Les offres pourront être négociées avant sélection du prestataire, à l'appréciation du maître d'ouvrage, avec les 2 entreprises les mieux-disantes.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avant sélection du prestataire. S'agissant cependant d'une simple faculté, les candidats sont avertis que le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les deux candidats les mieux-disants sont invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion et qui peuvent notamment porter sur le prix ;

- La négociation s'effectue par courriel, courrier et/ou au cours d'entretiens ;

- A l'issue de la négociation, les candidats peuvent, dans un délai identique à tous et préalablement fixé, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

3.4 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de choix de l'offre la mieux-disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

Critère 1 – Le coût des prestations (0-5)

Ce critère sera jugé sur la base du total du DQE complété par le candidat.

Critère 2 – La cohérence technique de l'offre (0-3)

Critère 3 – Le délai de livraison (0-1)

Critère 4 – La capacité du candidat à réaliser la prestation avec une démarche éco-responsable de développement durable (0-1)

Le prestataire devra donc clairement se positionner sur ces 4 critères.

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les clauses administratives particulières ci-dessous viennent en complément ou en substitution des dispositions du cahier des clauses administratives générales pour les marchés de fournitures courantes et services.

4.1 DURÉE DU MARCHE - DÉLAIS D'EXÉCUTION

a) Durée du marché

Le présent marché est conclu avec le prestataire retenu pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an (soit une durée totale maximale 4 années), dans les mêmes conditions techniques et administratives.

Le marché peut cependant être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis minimum de deux mois avant la date anniversaire de la notification du marché. La non-reconduction du marché ne donne lieu à aucun versement d'indemnité, de quelque nature que ce soit, par le prestataire ou le Parc national de la Vanoise.

b) Délais d'exécution

La livraison devra être effectuée à la date programmée lors de la passation de la commande (sauf cas de force majeure) ou au plus tard 2 semaines (14 jours francs) après la passation de la commande (si aucun rendez-vous n'a pu être fixé au préalable par exemple), l'accusé de réception du courriel faisant foi.

c) Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1. du CCAG FCS, les pénalités pour retard seront fixées de manière forfaitaire :

Elles seront de 50 (cinquante) euros T.T.C par jour calendaire de retard non dûment justifié et constaté contradictoirement, à partir du 15ème jour suivant le jour de réception du bon de commande par le prestataire.

4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

a) Nature des prix

Les prix sont fermes pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du marché.

Ils pourront ensuite être révisés mensuellement par le titulaire, sur la base de l'indice des prix moyens de vente HT la tonne, au marché français, départ, base 100 en octobre 2016 – VRAC - publié par le CEEB dans l'enquête mensuelle Producteurs Granulés de bois, suivant la formule de révision suivante :

P = 15% + [85% x (Po x I/Io)]

dans laquelle :
P = prix révisé
Po = prix à la date de notification du marché ou à la date de la précédente révision

I = Indice des prix moyens de vente HT la tonne CEEB connu à la date de révision
Io = Indice des prix moyens de vente HT la tonne CEEB à la date de notification du marché ou à la date de la précédente révision

Pour mémoire : le dernier indice CEEB publié dans l'Enquête mensuelle Producteurs Granulés de bois - Vrac – connu au jour de la consultation est 159,3 (Valeur de Juillet 2026 dans l'édition du 02 septembre 2026)

b)Base de règlement

Les factures sont établies sur la base du bordereau des prix remis à l'offre, après réception de la livraison.

c)Avance

Sans objet.

d) Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.
Le paiement est effectué par virement administratif.

4.3 LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable.
A défaut, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du Parc national de la Vanoise est seul compétent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux dernières questions seront publiées au plus tard le 2 octobre 2026.

Attention, seules les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant recevront les réponses ou modifications. Les entreprises qui téléchargent le DCE d'une manière anonyme ne recevront pas les informations.

6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :
L'article 2.2. Assurances – Garanties déroge à l'article 9.2. du CCAG FCS.
L'article 4.1.c) Pénalités déroge à l'article 14.1.1 du CCAG FCS.

Visa du pouvoir adjudicateur,

A Chambéry, le 24 septembre 2026,

Le Directeur,

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
La Secrétaire Générale
Marie-Pierre GARCIA-WALECHA

Xavier EUDES

Visa du prestataire (précédé de la mention « *lu et approuvé* »,
A le

(Nom du signataire et cachet)

7. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des bâtiments concernés par les livraisons de granulés bois vrac
Annexe 2 : Bordereau des prix
Annexe 3 : Détail quantitatif estimatif (DQE)